

PROCES-VERBAL : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 15 Avril 2021 à 18 H 30

CONVOCACTION en date du 09/04/2021

Ordre du Jour

Membres du Conseil (par ordre alphabétique)

<u>NOM Prénom</u>	<u>Présentiel</u>	<u>Visiocon férence</u>	<u>Pouvoir</u>	<u>Absent</u>	<u>NOM Prénom</u>	<u>Présentiel</u>	<u>Visiocon férence</u>	<u>Pouvoir</u>	<u>Absent</u>
ANCEAUX Jean-Luc		x			HENRY Philippe		x		
ANTION Claude	x				KEROUH Nordine		x		
BAUGNON Mathilde		x			LECLERCQ Josiane			x	
BUARD CHAMPESME Jocelyne	x				LEFEBVRE Gilles		x		
CARRÉ Cyrielle		x			NICKLAUS Bruno		x		
CHAZAL Raphaël	x				NOËL Pascal			x	
COURTOIS Jean-Paul	x				PAUCHET David		x		
DAVIGNY Pamela			x		PIERSON Fabien	x			
DUPUIS Claudine		x			PIGEARD Sandrine	x			
GARNIER Christian		x			SCHUMANN Yves		x		
GÉRARD BARGE Christine	x				THOUVENIN Odile		x		
GILLARDIN-THOMAS Véronique		x							

Il dénombre 20 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'Art. 10 de la loi du 23 Mars 2020, complétée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020 est remplie.

<u>Membres du C.M. : 23 Membres</u>		
		<u>Votants</u>
<u>PRÉSENTS</u>	20	23
<u>POUVOIRS</u>	3	
<u>ABSENTS</u>		

POUVOIRS :

M. NOËL Pascal donne pouvoir à M. ANCEAUX Jean-Luc
Mme LECLERCQ Josiane donne pouvoir à Mme BAUGNON Mathilde
Mme DAVIGNY Pamela donne pouvoir à Mme GÉRARD BARGE Christine

Désignation d'un secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Ordre du jour :

1. Ville : Affectation du résultat 2020,
2. Ville : Fiscalité 2021,
3. Ville : Budget Primitif 2021,
4. Associations – Renouvellement des conventions de mise à disposition.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. CHAZAL Raphaël se propose d'être Secrétaire de séance.

M. CHAZAL Raphaël est désigné Secrétaire de séance, à l'unanimité (23 voix pour)

<u>PRESENTS :</u>	20	<u>POUVOIRS :</u>	3	<u>ABSENTS :</u>	
<u>VOTE :</u>	23	<u>POUR</u>		<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION(S)</u>

Observations et Vote :

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 30 Mars 2021 à 18 H 30 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 30 Mars 2021 à 18 H 30 est adopté à l'unanimité (23 voix pour).

<u>PRESENTS :</u>	20	<u>POUVOIRS :</u>	3	<u>ABSENTS :</u>	
<u>VOTE :</u>	23	<u>POUR</u>		<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION(S)</u>

N° 1 – 2021 04 15 015

1. Ville : Affectation du résultat 2020

Le Compte Administratif 2020 de la Ville présente les résultats suivants :

	RESULTAT CG 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	480 541,94 €		- 68 694,68 €	226 204,89 €	D 277 367,68 € R 47 316,00 €	-230 051,98 €	411 847,26 €
FONCT	580 572,91 €	170 000,00 €	192 850,79 €	608 152,76 €			603 423,70 €

Considérant que seul le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la Section d'Investissement.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de Fonctionnement en Section d'Investissement comme suit :

- Compte 1068 (affectation complémentaire en réserves) : 175 000,00 €

et de reporter en Section de Fonctionnement (Ligne 002) : 428 423,70 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	603 423,70 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	175 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	428 423,70 €
Résultat d'investissement VILLE à reprendre au BP Ville 2020 (ligne 001)	
	411 847,26 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide d'affecter le résultat de Fonctionnement en Section d'Investissement tel que présenté.

PRESENTS : 23	POUVOIRS : 3	ABSENTS :
VOTE : 23 POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)

N° 2 – 2021 04 15 016

2. Ville : Fiscalité 2020

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de cette année.

A compter de 2021, la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition implique, pour Thierville, une diminution des bases TFPB de l'ordre de 46 212 €. Une compensation sera assurée par l'Etat.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par un rebasage du taux communal de TFPB.

Le taux départemental de TFPB (25,72 %) vient s'additionner au taux communal 2020 (3,12 %).

Ce nouveau taux de TFPB (28,84%) devient le nouveau taux communal de référence à compter de l'année 2021.

Ce dispositif sera parfaitement neutre pour le contribuable et n'entraînera aucune augmentation de l'impôt.

Quant à la taxe foncière sur le non bâti, le taux 2020 était de 17,58 % et n'est aucunement concerné par la réforme de la taxe d'habitation.

Aussi, pour 2021, il est demandé au Conseil de voter les taux suivants :

- **TFPB : 28,84 %**
- **TFNB : 17,58 %**

Pour information, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 (TEOM) a été maintenu lors du conseil communautaire du 12 avril 2021 à 11,24 % sur l'ensemble du territoire de la CAGV à l'identique des années précédentes.

M. ANTION précise que cette nouvelle disposition ne se traduit pas par une augmentation de l'impôt sur Thierville. La taxe d'habitation n'existe plus. Bien sûr, le taux foncier bâti augmente vu que le taux communal et le taux départemental s'ajoutent mais l'ajustement se fait par un coefficient correcteur. L'impôt des ménages n'augmentera pas.

M. HENRY demande une précision concernant la taxe foncière sur le non bâti, la commune percevra-t-elle toujours cette taxe ?

M. ANTION déclare que cette taxe sera toujours perçue par la commune. La taxe foncière sur le non bâti n'est pas concernée par la réforme de la taxe d'habitation. Le taux antérieur est de 17,58 % ; il reste à 17,58%.

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour, le Conseil Municipal :

- **vote les taux communaux de la fiscalité pour l'année 2021, Taxe Foncière Bâti 28,84 % et Taxe Foncière Non Bâti 17,58 %**
- **autorise le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition 1259 et joint à la présente délibération.**

PRESENTS : 20	POUVOIRS : 3	ABSENTS :
VOTE : 23	POUR	CONTRE
		ABSTENTION(S)

N° 3 – 2021 04 15 017

3. Ville : Budget Primitif 2021

		DEPENSES en €	RECETTES en €	EXCEDENT ou DEFICIT	
Section de Fonctionnement	Recettes 2021		1 165 473,00		
	Résultat de Fonctionnement reporté 2020 (002)		428 423,70		
	Dépenses 20201	1 096 806,00			
	Virement à la Section d'Investissement (023)	497 090,70			
		<u>1593 896,70</u>		1 593 896,70	0
Section d'Investissement	Recettes 2021		293 352,00		
	Affectation du résultat		175 000,00		
	Résultat d'Investissement reporté 2020 (001)		411 847,26		
	Virement de la Section de Fonctionnement (021)		497 090,70		
	Dépenses 2021	1 147 238,28			
	Restes à Réaliser au 31/12/2020	277 367,68		47 316,00	
		<u>1 424 605,96</u>		1 424 605,96	0

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2021 de la Ville de THIERVILLE-SUR-MEUSE par Chapitres pour la Section de Fonctionnement et par Articles/Opérations pour la Section d'Investissement.

En annexe : BP 2021 document n°3 et n°4.

M. PAUCHET demande des précisions sur les prévisions d'achat de terrains.

M. ANTION déclare que les deux acquisitions envisagées sont l'une, pour le terrain à côté de la mairie qu'on estime à 50 000 € et l'autre, le terrain situé Route de Varennes, classé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en zone

UC et Agricole pour une contenance d'environ 28 ares qui dépend d'une succession vacante. L'État nous a demandé si on était intéressé pour cette acquisition. Ce terrain est situé juste à côté de celui que nous avons préempté, il y a 2 ans. L'estimation de cette acquisition est de l'ordre de 80 000 € ce qui fait pour les 2 terrains 130 000 € et puis, 1500 € sont mis au cas où il y aurait une division de parcelles à faire et donc les besoins d'un géomètre.

M. PAUCHET dit qu'il serait judicieux de parler de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE). S'il n'y a pas de dépenses prévues d'enfouissement, est-ce qu'il y a un risque que cette taxe disparaisse ?

M. ANTION répond qu'il est envisagé par l'Etat une modification de cette taxe. A ce jour, il faut savoir que toutes les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants sont obligatoirement assujetties. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, pratiquement toutes les communes sont assujetties sauf trois communes. Par contre, avec la réforme que prévoit l'État d'ici 2 ans, toutes les communes seront obligatoirement assujetties à la TCFE et il est possible que cette taxe devienne une recette budgétaire de l'État. On peut toujours penser que l'État dans sa grande bonté fasse valoir certaines raisons pour piocher dedans. Ils le font dans d'autres domaines. Je suis très vigilant sur l'évolution de cette taxe. Je rappelle que ce crédit n'est pas obligatoirement destiné à l'enfouissement, ça peut être utilisé pour n'importe quels travaux (peinture, voirie, ...). L'enfouissement doit se prévoir à N+2. Les concessionnaires (ENEDIS, ORANGE, ...) ont besoin de 2 ans pour prévoir dans leur budget. Il faut surveiller et nous veillerons à les utiliser le cas échéant.

M. PAUCHET fait une remarque à l'intention de Mme GÉRARD BARGE. En commission, vous avez bien précisé que la somme des investissements prévus dans la colonne « N+ » pour les dépenses sont des investissements à venir. Cette information est intéressante à avoir. Le document proposé est bien clair.

M. ANTION remercie M. PAUCHET de sa reconnaissance envers le travail de Mme GÉRARD BARGE et précise que les projets d'investissements inscrits en colonne « N+ » ne sont pas limitatifs pour l'année 2022 au vu des excédents budgétaires.

M. ANTION remercie également Mme GÉRARD BARGE et Mme ARNOULD pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du budget.

Après le vote du budget primitif, M. ANTION fait remarquer que la personne de la minorité qui siège à la CAGV, n'a émis aucune observation et n'a pas voté contre le budget de la CAGV.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif 2021 de la Ville tel que présenté, par chapitres pour la section de fonctionnement et par articles/opérations pour la section d'investissement.

PRESENTS : 20	POUVOIRS : 3	ABSENTS :
VOTE : 18 POUR	5 CONTRE	ABSTENTION(S)

N° 4 – 2021 04 15 018

4. Associations : Renouvellement des conventions de mise à disposition

Dans le cadre des textes règlementant la gestion des Associations, les conventions de mise à disposition des immeubles communaux entre l'Association bénéficiaire et la Ville arrivent à échéance cette année.

Un projet de convention concernant les Associations concernées est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

En annexe : Projets de conventions de mise à disposition.

M. HENRY voudrait voir apparaître les fluides et la valeur locative du bâtiment sur chaque convention. Si les conventions sont transférées à la CAGV, il faut border au mieux notre convention.

Mme BUARD CHAMPESME précise qu'en commission, les chiffres des fluides sont toujours présentés. Il s'agit d'une reconduction des conventions.

M. HENRY précise sa question. Il faut juste indiquer la gratuité ou pas des fluides sur chaque convention.

M. ANTION répond que le montant du loyer ou la gratuité est mentionné sur chaque convention. M. ANTION rappelle à M. HENRY qu'il a voté dans d'autres lieux un certain nombre de conventions associatives et que n'y figure pas ce que vous demandez. Vous savez très bien que lorsqu'on va examiner les dossiers dans le cadre des subventions versées aux Associations, le coût des fluides de chaque association est communiqué.

M. HENRY précise qu'il ne veut pas connaître les consommations des fluides de chaque association mais simplement d'écrire la gratuité ou pas des fluides sur chaque convention.

M. ANTION donne lecture de l'article 11 – CHARGES d'une convention pour exemple.

M. HENRY souhaite protéger les Associations.

M. ANTION répond que les Associations ne doivent pas être inquiètes ; elles sont protégées.

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement des conventions telles que proposées,
- autorise le Maire à signer les nouvelles conventions entre la Ville et les Associations pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Mai 2021,
- dit que les conventions seront annexées à la présente délibération.

PRESENTS : 20	POUVOIRS : 3	ABSENTS :
VOTE : 23 POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)

Séance du Conseil Municipal est levée : 19H38.

THIERVILLE-SUR-MEUSE, le 15 Avril 2021

Le Secrétaire de séance,

R. CHAZAL



Vu le Maire,

C. ANTION

